

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 4 mai 2026

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Alex Folscheid, secrétaire communal

11) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de course cycliste « Flèche du sud », il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Steinfort ;

Considérant que ladite manifestation se déroule le 16 mai 2026 ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après dans la localité de Steinfort, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, ceci le 16 mai 2026:

- de la Rue de Hobscheid (entre le croisement Rue de Hobscheid / Rue de Schwarzenhof et le croisement Rue de Hobscheid / Cité de l'usine)
- de la Rue des Carrières en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue Demy Steichen en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue des Sports en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue Jenneberg en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue Manzendall en direction de la Rue de Hobscheid (CR106).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a

Art. 2- : Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après dans la localité de Steinfort, il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite. Les conducteurs sont tenus de suivre la direction obligatoire indiquée par la signalisation, ceci le 16 mai 2026:

- de la Rue de Hobscheid (à la hauteur de la maison N°69) en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Cité de l'Usine (à la hauteur de la maison N°4) en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue de Schwarzenhof (Parking Steinfort Adventure) en direction de la Cité de l'Usine ;
- de la Rue Collart en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Z.I. Rue de Koerich en direction de la Rue de Koerich (CR109).

Cette disposition est indiquée par le signal C,11b et le signal D,1a.

Art. 3- : Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après dans la localité de Steinfort, il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche. Les conducteurs sont tenus de suivre la direction obligatoire indiquée par la signalisation, ceci le 16 mai 2026:

- de la Rue de Hobscheid (à la hauteur de la maison N°94) en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue de Hobscheid (à la hauteur de la maison N°116) en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue Lily Unden en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue du Cimetière en direction de la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- de la Rue Carrières en direction de la Rue de Koerich (CR109) ;
- de la Rue Pratel en direction de la Rue de Koerich (CR109) ;
- de la Rue Jenneberg en direction de la Rue de Schwarzenhof ;
- de la Rue Demy Steichen en direction de la Rue de Schwarzenhof.

Cette disposition est indiquée par le signal C,11a et le signal D,1a.

Art. 4- : Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après dans la localité de Steinfort, « l'accès interdit » est supprimé, ceci le 16 mai 2026:

- dans la Rue Demy Steichen à partir de la Rue des Sports jusqu'à la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- dans la Rue Jennebiert jusqu'à la Rue de Hobscheid (CR106) ;
- dans la Cité Manzendall jusqu'à la Rue Boxepull.

Art. 5- : Le 16 mai 2026, aux endroits ci-après dans la localité de Steinfort, la chaussée sera réglée par un sens unique :

- de la Rue de Schwarzenhof en direction de la Cité de l'Usine;
- de la Cité de l'Usine en direction de la Rue de Hobscheid ;
- de la Rue de Koerich (CR109) en direction de la Rue de Luxembourg (N6).
- du croisement Rue Luxembourg / Rue de Hobscheid en direction de Hobscheid

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a, complété par le signal E,13a et E,13b.

Art. 6- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 4 mai 2026



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal